

COOPEK : UNE MONNAIE LOCALE DOIT-ELLE Y ADHÉRER ?

RÉSUMÉ DES DÉBATS (Lorient, 23 novembre 2017)

POUR

- La supériorité évidente d'un potentiel national sur un potentiel local.
- La chance pour le segal de pouvoir s'adosser à un projet d'une telle envergure.
- La masse de monnaie locale échangée sur une modeste communauté de communes ne permet pas de financer de gros projets d'entreprises ou d'infrastructures.
- Des partenariats annoncés avec entre autres Biocoop et Enercoop.
- Les avantages d'une monnaie exclusivement numérique.
- La correspondance entre les valeurs annoncées par le projet coopek ("*générer de l'emploi, favoriser les achats de proximité, préserver l'environnement*") et les valeurs de l'association Blé noir.

CONTRE

- L'absence de pertinence d'une monnaie nationale au niveau local : aucune réduction de l'empreinte environnementale à en attendre, surtout si coopek se fie au siège social des entreprises plutôt qu'à leur(s) lieu(x) de production.
- Un Strasbourgeois pourrait payer en coopek un article basque, mais pas un article produit en Allemagne à quelques kilomètres de chez lui : donc le coopek favorise moins qu'une monnaie locale la préservation de l'environnement et des achats de proximité, alors que cela figure dans ses objectifs affichés.
- Si coopek finance des projets locaux, ils seront proportionnels à la masse de monnaie locale échangée sur une communauté de communes ; le contraire serait injuste. Donc l'association avec le coopek ne fera rien gagner à la capacité de financement local.
- Les partenariats ne sont souvent qu'à l'état de projet : ainsi toutes les Biocoop n'adhèrent pas au coopek. Les bilans environnement-emploi-achats de proximité Biocoop et Enercoop ne seront en rien améliorés par leur adhésion au coopek.
- Relents d'europhobie nationaliste type retour au franc, exprimés par des témoignages dans les vidéos officielles et dans le chapeau d'un article de présentation de la presse régionale : "*vous en avez marre de l'euro...*".
- Beaucoup d'entreprises d'envergure nationale s'inquiètent du développement de monnaies locales. Plusieurs d'entre elles verraient dans une monnaie nationale complémentaire le moyen de couper l'herbe sous le pied des monnaies locales, en recyclant cyniquement le même argumentaire.
- En s'associant au coopek, le segal devrait accepter de s'intituler coopek-segal...
- En cas de succès du coopek, asphyxie probable des monnaies locales : les utilisateurs ne vont pas s'encombrer de 3 monnaies, le coopek complémentaire de l'euro et le segal complémentaire du coopek... Le bilan pour les monnaies locales serait dramatique, totalement contre-productif.

AUDIT

Résultat d'une enquête demandée à une salariée de Greenpeace International (Amsterdam) rompue à ce genre d'analyse, et qui s'était adjoint un responsable du service de la sécurité informatique. Ce rapport s'appuie sur des faits bruts et sur des documents mis en ligne par l'équipe-même de coopek. En voici le résumé.

- Le projet coopek a émergé en octobre dernier ; il est porté par Gérard Poujade, maire de la commune du Séquestre, dans le Tarn.
- Une communication d'excellent niveau (sites, blogs, comptes Facebook et Twitter), forcément coûteuse : visiblement beaucoup de moyens financiers derrière.
- Mode de fonctionnement limité aux déclarations d'intentions : aucune information sur les procédures permettant d'atteindre les objectifs affichés. Lesquels sont de fidèles copier-coller des argumentaires employés par toutes les monnaies locales (alors que coopek est une monnaie nationale).

- Des critères d'admission-exclusion flous et incomplets, s'appuyant sur une charte introuvable et qui n'a de toutes façons pas de valeur juridique. Rien n'indique si les critères sont indicatifs ou impératifs. Rigueur et transparence en pâtissent : par exemple qui décide d'adoubler les entreprises postulantes et sur quels critères ? Donc pas d'obstacle à la partialité ni au népotisme. Avec ces critères, Toyota, Ford, Orange ou Intermarché peuvent parfaitement devenir membres.
- Des statuts apparemment démocratiques, mais souvent abscons. Quatre des huit actionnaires possèdent 40 % des votes ; ce qui leur donne beaucoup de pouvoir car les décisions sont prises à la majorité simple des présents. Ensuite tout associé absent à plus de deux AG consécutives est exclu. Après son départ, un associé ne peut être remboursé avant 5 ans (point à confirmer, car bien des paragraphes sont abscons).
- Transparence très relative : *"Il ne sera pas fait état de communication externe sur les organismes refusés"*. Aucune information sur les modes de décisions, ni sur les critères de versement des bénéfices éventuels. Aucune information sur la sécurité des informations personnelles des sociétaires (donc de tous les utilisateurs), ni sur celle des transactions, des comptes et de leurs historiques.
- Sécurité des transactions : aucune information sur la protection informatique des opérations, ni sur le type de chiffrement mis en place, ni sur l'entreprise garante de cette protection. Y en a-t-il une ? Les investigateurs ont posé via Twitter la question à coopek, qui n'a jamais répondu... La moindre petite entreprise régionale affiche clairement ces informations sur son site afin de rassurer ses clients ; mais là il n'y a rien, alors que les risques et les enjeux sont autrement plus importants. Cette lacune est extrêmement grave.
- En conclusion, et malgré ces points inquiétants, coopek n'a pas le profil d'une opération mafieuse, mais plutôt celui d'un projet dont la qualité de communication dépasse très largement le niveau de rigueur nécessaire à une telle entreprise. Initiative insoutenable en son état actuel.

LIENS

- **Gérard Poujade** : son blog <http://www.gerardpoujade.net/>
Le blog critique : <http://lecollectif81.blogspot.com.es/2012/06/les-4-verites-sur-gerard-poujade.html>
- **Les critères d'admission**
<https://www.coopek.fr/wp-content/uploads/2016/10/Grille-de-crite%CC%8ores-pour-l%E2%80%99admission-a%C%80-la-SCIC.pdf>
- **Les statuts** : <https://www.coopek.fr/wp-content/uploads/2016/08/STATUTS-SCIC-COOPEK-100616.pdf>